

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**Séance du mardi 11 mars 2025**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 4 mars 2025, s'est réuni dans la salle annexe de la commune de VOUGY, le mardi 11 mars 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : *Commune de CLUSES :* Eric DUCRETTET, *Commune de MIEUSSY :* Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER :* Quentin MONNET, Caroline NIGEN, *Commune de THYEZ :* Sylvia CAIZERGUES, Sylvain VEILLON, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Marie-Pierre PERNAT, Stéphanie FERRAND, Christian BOUVARD, Frédéric CAUL-FUTY, Marc GUFFOND, Christian HENON, Eric MISSILLIER, Sandro PEPIN, Joël MOUILLE, Caroline NIGEN, Quentin MONNET, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Véronique GUERIN, *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :* Stéphane BOUVET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Pascal POCHAT-BARON, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES :* Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER ; *Commune de MARNAZ :* Chantal VANNSON, Hakim BOURHALA ; *Commune de MIEUSSY :* Régis FORESTIER, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Chantal CHAPON, Alain ROUX, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, Fabrice GYSELINCK ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN ; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :* Jean-Charles MOGENET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Antoine VALENTIN, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	23
Pouvoirs :	:	2 : Monsieur Antoine VALENTIN a donné pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Régis FORESTIER a donné pouvoir à Monsieur Didier JANCART.

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président.

Délibération n° 2025-04 (Question n°4)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget principal, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 8 avril 2025.

Outre l'administration générale, le budget principal retrace les dépenses et recettes liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, avant le Budget Primitif de l'exercice 2025, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2023, par un excédent global net de 596 848,50 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 596 848,50 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget 2024.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Les principales modifications observées au Budget Primitif 2025, par rapport à 2024, concernent les points suivants.

- En Administration Générale :

- Les frais de personnels seront en légère augmentation (environ 121 000 euros contre 116 000 euros en 2024 et 120 000 euros en 2023).

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

- Les crédits correspondant aux indemnités des élus seront également stables (52 500 euros).
- Une prestation de services pour le traitement de nos archives sera également prévue. La prestation du CDG 74 se déroule sur 2 ans : de juin à septembre 2024

et de novembre 2024 à début 2025. Aussi, un crédit de 19 440 euros est prévu en 2025.

- Dans le cadre des prestations de services, en 2025 doivent être relancés les marchés pour toutes les assurances de notre syndicat qui arrivent à terme fin 2025 (RC, Protection juridique, véhicules...). Un crédit sera inscrit de l'ordre de 3 500 euros afin que notre syndicat soit assisté par un spécialiste des marchés d'assurances.
- Dans le cadre des travaux de construction des locaux, notre syndicat souscrira également deux assurances: une assurance dommage-ouvrage (montant estimé: 10 000 euros) et l'assurance Tous Risques Chantiers (montant estimé à 4 000 euros).
- Les autres dépenses de fonctionnement seront réajustées au regard des dépenses réalisées en 2024.
- Les crédits relatifs à la construction des locaux de l'ordre de 600 000 euros seront également proposés ainsi que 18 000 euros pour les travaux préalables de défrichement.
- Le serveur informatique du SYDEVAL doit être renouvelé cette année (montant estimé 8 500 euros) car la garantie expire cette année.
- Il est également proposé de profiter des travaux de construction des locaux du SYDEVAL pour repenser la signalétique à l'entrée du site et ainsi gagner en visibilité. Des panneaux ou totem seraient installés à l'entrée et en haut du GTA pour être visible de la RD (nécessité de recourir à une nacelle). Le montant a été estimé à 10 000 euros.
- La participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale sera en diminution (390 000 euros contre 612 000 euros en 2024) afin de financer les crédits relatifs aux nouveaux locaux (de l'ordre de 600 000 euros). En effet, en 2024, un crédit de 500 000 euros avait été inscrit mais non dépensés. L'excédent généré permet donc de financer les crédits inscrits cette année.

Par ailleurs, les recettes liées à la vente d'énergie (chaleur, électricité et gaz) encaissées sur l'exercice 2024 ont été exceptionnellement élevées et au-delà des estimations réalisées dans le cadre des prévisions du budget 2024. Aussi, les excédents générés sur ces deux budgets annexes sur l'exercice 2024, permettent de financer ces travaux, sans avoir recours à l'emprunt.

Il est également proposé, comme depuis 2021, que la répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale soit réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 596 570,84 euros, contre 223 613,47 euros en 2024.

- **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

▪ Le Pont de la Sardagne :

Suite au transfert de cet ouvrage au Département depuis le 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette seront inscrites en 2025.

En effet, après avoir de nouveau sollicité les communes concernées fin 2024, certaines de ces collectivités ne souhaitent pas reprendre à leur charge les emprunts en cours.

Aussi, notre syndicat continuera à rembourser les emprunts qui s'achèveront, pour les derniers, en 2028.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 277,66 euros, contre 317,89 euros en 2024.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février le Comité syndical et par le Bureau syndical le 18 février 2025, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget principal.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

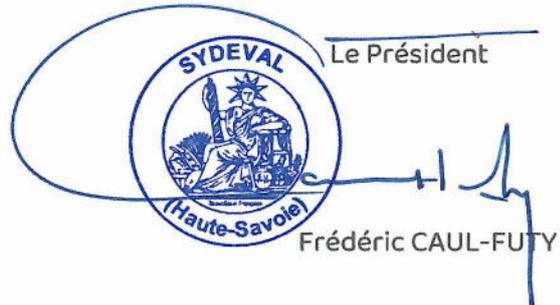
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Marie-Pierre BERNAT

Le Président



Frédéric CAUL-FUTY